

ARRETE N° 2018/ 47
Réglementation de la circulation
et du stationnement
ROUTE DES VALETTES SUD

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise VPTP 409 route de Fuont de Purgue 06140 Tourrettes sur Loup, relative à des travaux de terrassement pour la réparation du caniveau d'eau pluviale 318 route des Valettes Sud à Tourrettes sur Loup 06140.

ARRETE

Article 1^{er} : le jeudi 5 avril à partir de 19h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier devant le 318 route des Valettes Sud à Tourrettes sur Loup 06140.

Article 2 : La circulation sera barrée. La signalisation du chantier sera faite par des panneaux réglementaires. La suspension du chantier se fera vers 23h00.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

Monsieur le MAIRE,

Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Mr Solal (1^{er} Adjoint), Mr Rastoul (Adjoint aux travaux), Mr Bricout (Adjoint à la sécurité),

Mr le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail : cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

Mr le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (mail : ddsp06@interieur.gouv.fr),

Mr le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n°6 (mail : bruno.roy@interieur.gouv.fr),

Mr le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),

La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),

Mr ALBAREL service eau/assainissement (mail : l.albarel@tsl06.com),

L'entreprise VPTP (tel : 06.09.15.21.47).

Fait à Tourrettes sur Loup le 4 avril 2018.

Le Maire

Damien BAGARIA